

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 26/1

Avenant de prolongation de la convention de partenariat avec l'établissement public du Mont-Saint-Michel du 16 décembre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 12° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, saisi par voie de consultation écrite conformément aux dispositions de la délibération n° 21/01 du 5 octobre 2021 et de son règlement intérieur approuvé par la délibération n° 25/06 du 26 juin 2025, autorise la Présidente du Centre des monuments nationaux à signer l'avenant de prolongation de la convention avec l'établissement public du Mont-Saint-Michel pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Fait à Paris,

Le 4 février 2026

Par le conseil d'administration

La Présidente,

Marie LAVANDIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 26 / 2

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 13 mars 2026

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

Fait à Paris,

Le 13 mars 2026

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Marie LAVANDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 26 / 3
du 13 mars 2026**

COMPTE FINANCIER 2025

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 13 mars 2026, approuve le compte financier 2025.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

1504 ETPT sous plafond et 36 ETPT hors plafond

229 267 962 € d'autorisations d'engagement dont :

100 439 210 € de personnel
76 036 288 € de fonctionnement
52 792 464 € d'investissement

229 109 928 € de crédits de paiement dont :

100 439 210 € de personnel
78 436 425 € de fonctionnement
50 234 292 € d'investissement

232 428 624 € de recettes

3 318 697 € de solde budgétaire

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

168 263 € de variation de trésorerie
7 759 085 € de résultat patrimonial
17 608 664 € de capacité d'autofinancement
8 475 893 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le report à nouveau de 13 822 € et le résultat de 7 759 085 € en augmentation des réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Par le Conseil d'administration,

La Présidente,



Marie LAVANDIER



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 26 / 4

Portant ajout des agents du service d'accueil et surveillance du Domaine national de Saint-Cloud dans le dispositif de l'indemnité compensatrice des conditions de travail difficiles

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré dans sa séance du 13 mars 2026 en application du 13° de l'article R 141-13 du code du patrimoine, adopte la délibération suivante :

Les modalités d'application et de versement de l'indemnité compensatrice des conditions de travail difficiles instaurées par délibération du 12 mars 2020 s'appliquent également aux agents affectés au service d'accueil et de surveillance du Domaine national de Saint-Cloud à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Paris,

Le

Par le Conseil d'administration
La Présidente,
Marie LAVANDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 26 / 5

du 13 mars 2026

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2026

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 13 mars 2026, approuve le budget rectificatif n°1 2026.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

1517 ETPT sous plafond et 36 ETPT hors plafond

242 393 837 € d'autorisations d'engagement dont :

105 021 059 € de personnel
77 305 617 € de fonctionnement
60 067 161 € d'investissement

241 845 949 € de crédits de paiement dont :

105 021 059 € de personnel
82 508 124 € de fonctionnement
54 316 766 € d'investissement

216 139 511 € de prévisions de recettes

-25 706 438 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 28 783 361 € de variation de trésorerie
- 9 595 031 € de résultat patrimonial
- 595 031 € d'insuffisance d'autofinancement
- 28 283 361 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Par le Conseil d'administration,

La Présidente,



Marie LAVANDIER

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 26 / 6**

Subvention à l'association Espaces au titre de chantiers d'insertion « bois, étangs, animaux » au sein du Domaine national de Saint-Cloud

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 13 mars 2026, autorise le versement d'une subvention de 155 000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Espaces.

Cette subvention constitue la participation du Centre des monuments nationaux à l'organisation et au fonctionnement de chantiers d'insertion visés à l'annexe 1 de la convention de subvention conclue le 15 mars 2023 entre le CMN et l'association Espaces.

Ces chantiers sont consacrés notamment à l'entretien de la partie boisée et de l'étang de Villeneuve, à la gestion des rigoles et étangs de Ville-d'Avray, à l'éco pâturage et au ramassage hippomobile de déchets au sein du Domaine national de Saint Cloud.

Fait à Paris,

Le 13 mars 2026

Par le Conseil d'administration,

La Présidente,

Marie Lavandier

